



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



MOUVEMENT DES GILETS JAUNE

Ce que dit le Code du travail :

L'article L.3121-50 du code du travail prévoit de façon limitative 3 cas pour lesquels les heures perdues peuvent être récupérées :

- * De causes accidentelles, d'intempéries ou en cas de force majeure ;
- * D'inventaire ;
- * Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.

L'employeur qui dispense d'activité les salariés en dehors de ce cadre doit assurer la rémunération et ne peut pas faire récupérer les heures perdues.

-Soit c'est votre employeur qui vous demande de ne pas venir travailler, et là, il ne peut pas vous demander de rattraper cette journée.

-Soit vous deviez venir travailler mais vous avez été bloqué par un barrage, et là, même si ce n'est pas de votre faute, vous devrez poser une journée ou la rattraper. Cela entre dans ce que l'on appelle un "cas de force majeure", votre employeur n'y est pour rien non plus. Le rattrapage de ces heures doit se faire progressivement, dans les douze mois, pas plus d'une heure par jour à la fois.

Nous demandons à ce que tous les salariés qui, depuis 3 semaines, ont eu des difficultés suite au mouvement des Gilets Jaunes soient considérés en Business Réunion (BR) ou en Absence Autorisée Payée (AAP).

A l'initiative des syndicats et pour ne pas vous obliger à perdre des CP,

l'employeur peut vous affecter dans un autre magasin mais, ATTENTION, le délai de prévenance pour la modification d'horaire doit être respecté tout comme l'indication du magasin. Cela doit être fait en bonne et due forme à proximité de votre lieu de travail habituel.

Vous n'avez pas à subir son manque d'anticipation face à l'actualité de notre pays. Le mouvement n'est pas terminé et notre business est déjà très impacté.

Ça n'est pas aux salariés de pâtir du manque d'organisation de notre Direction. Encore moins en devant sacrifier des jours de congés payés comme on vous l'a imposé au mépris de la loi et contre votre gré !

Ce n'est non plus aux salariés de sacrifier leur prime variable liée à la fixation des objectifs sur le mois le plus important de l'année, en raison du manque de flux dans les magasins constaté les week-ends depuis le début des mouvements sociaux dans l'hexagone !

C'est avec ce même esprit tordu que la direction veut faire coïncider nos repos hebdomadaires avec les jours fériés et chômés que sont les 25 décembre et 1er janvier.

Pourtant l'article 25.2 de notre convention collective prévoit bien des jours de repos supplémentaires si ces jours fériés coïncident avec les jours de repos fixes :

25-2. Autres jours fériés

Le personnel, quelle que soit sa durée de travail après 3 mois d'ancienneté, bénéficie chaque année de 7 autres jours fériés chômés et payés. Toutefois, dans le cas où l'horaire est réparti sur moins de 5 jours, le nombre de jours fériés chômés et payés est calculé proportionnellement au nombre de jours contractuels arrondi à la valeur supérieure.

Ces jours sont fixés dans chaque entreprise ou établissement au cours du dernier trimestre de l'année pour l'année suivante, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Lorsque le jour férié coïncide avec le jour habituel de repos du salarié, hors repos dominical, il est attribué un jour de repos supplémentaire rémunéré comme un jour férié chômé.

Le paiement de ces jours fériés chômés n'entraîne aucune réduction de la rémunération, conformément à la loi sur la mensualisation.

Cependant, le paiement n'a lieu que si l'intéressé a travaillé normalement le dernier jour contractuel de travail ayant précédé le jour férié et le premier jour contractuel de travail l'ayant suivi, sauf absence prévue par la présente convention ou autorisation d'absence accordée par l'employeur.

Pour les autres, il s'agit d'un procédé particulièrement médiocre visant à nous imputer notre droit au repos hebdomadaire de deux jours d'affilés.

Et c'est pour clôturer cette fin d'année et nous remercier d'avoir essayé activement d'ouvrir les points de vente malgré le mouvement des Gilets Jaunes que la direction nous offre son cadeau de Noël en nous lésant sur nos congés.